

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons entre eux

Convention intercantonale relative à la collaboration entre les cantons de Lucerne et d'Obwald dans l'exécution de la métrologie

Par courrier du 19 février 2007, le secrétariat de la Conférence des gouvernements de Suisse centrale a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution (Cst.) et en relation avec l'art. 61c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), la convention administrative du 2 novembre 2006 relative à la collaboration entre les cantons de Lucerne et d'Obwald dans l'exécution de la métrologie.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés auprès de la

Zentralschweizer Regierungskonferenz

M. Othmar Filliger

Sekretariat ZRK

Dorfplatz 2

6371 Stans

Téléphone 041 618 79 22; télécopie 041 618 79 11

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61c et 62 LOGA et aux art. 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration.

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

6 mars 2007

Chancellerie fédérale

Chancellerie fédérale. Conventions des cantons entre eux. Convention intercantonale relative à la collaboration entre les cantons de Lucerne et d'Obwald dans l'exécution de la métrologie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	10
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.03.2007
Date	
Data	
Seite	1527-1527
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 398

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.